



## SEANCE DU 25 JUILLET 2024

N° 2024-067

L'an deux mille vingt-quatre et le 25 juillet à 18 h.

Date convocation : 19/07/2024

Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BIOLA, Maire.

Présents :

M. Alain BIOLA, M. Vincent CANALS, Mme Sabine RATIE, M. Christian CASSAN, Mme Francine MARTIN-ABBAL, Mme Marie-Agnès SCHERRER, M. Michel SANCHEZ, Mme Christine PUECH, Mme Isabelle CATTIN, M. Christian GOHIER

Absents - Excusés :

Mme Nathalie CERVERA, Mme Adeline VERNIERES, M. Vincent ARGENTIERI Mme Catherine VINDRINET, Mme Geneviève CAUSSIDERY, M. Jean-Jacques CORON

Procurations :

Elus en exercice : 16  
Présents : 10  
Absents : 6  
Procurations : 0  
Votants : 16

**Objet : Adoption de l'itinéraire du sentier pédestre « ENTRE VIGNES ET GARRIGUES »**

Secrétaire de séance : Vincent CANALS

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'article L. 361-1 de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 du Code de l'Environnement qui confie au département la charge de réaliser un Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Conformément à la loi du 14 avril 2006 précitée, le conseil municipal est appelé à émettre un avis sur le projet et à désigner les chemins ruraux pour lesquels il accepte l'inscription au Plan départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les chemins ruraux inscrits au Plan ne pourront être aliénés voire supprimés que dans la mesure où la continuité des itinéraires est préservée, soit par le maintien du droit de passage, soit par la mise en place d'un itinéraire de substitution adapté à la promenade et à la randonnée, et ce, en accord avec le Département.

Dans ce cadre, le **Commune de BASSAN** et l'**Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée** élaborent des itinéraires de randonnée pédestre pouvant servir de support également à la randonnée équestre et vélo tout terrain, qui traversent le territoire de la commune en empruntant une partie de notre voirie.

Ces itinéraires, pour être intégrés au P.D.I.P.R., doivent préalablement se conformer à un ensemble de dispositions de la charte de qualité établie par le Conseil Départemental dont, notamment, des travaux d'ouverture et de mise en sécurité qui sont à la charge de la **Commune de BASSAN** et l'**Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée** ainsi que l'obtention des documents juridiques et administratifs parmi lesquels la présente délibération.

Si la conformité des itinéraires est constatée, le Conseil Départemental inscrira par délibération les itinéraires au P.D.I.P.R. et la **Commune de BASSAN** / l'**Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée** prendra en charge la mise en place initiale de la signalétique conformément à la réglementation.

Par ailleurs, la sécurité des usagers devant être assurée sur ces itinéraires, il est demandé aux communes concernées de prendre les mesures nécessaires à cette fin.

Compte tenu de l'intérêt que présente le passage de ces itinéraires dans le cadre de la mise en valeur et de la découverte de notre commune.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'émettre un avis favorable au Plan départemental d'itinéraires de Promenade et de Randonnée de l'Hérault,
- D'adopter l'itinéraire « **ENTRE VIGNES ET GARRIGUES** » sur la commune de BASSAN destiné à la promenade et à la randonnée pédestre, et accessoirement équestre et vélo tout terrain tel que défini au plan ci-annexé,
- D'accepter l'inscription au Plan départemental d'itinéraires de Promenade et de Randonnée des chemins ruraux de la commune compris dans ces itinéraires,
- D'autoriser l'**Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée**, ses représentants ou prestataires à installer sur les tronçons de ces itinéraires appartenant à la commune, le mobilier de balisage nécessaire à la signalisation, l'information et la réglementation (balises, panneaux et barrières) et d'effectuer les travaux nécessaires pour l'aménagement et l'entretien du sentier de randonnée.

Ces travaux interviennent :

- \* sur la bande de cheminement de façon à permettre sans difficulté la circulation des pratiquants (piétons, chevaux, vélos tout terrain) à l'exception des véhicules à moteur,
  - \* sur les bas-côtés (nettoyage, débroussaillage, élagage léger, remise en état des murets...)
  - \* sur la signalétique propre à l'itinéraire de randonnée.
- De s'engager, sur les itinéraires ainsi adoptés, afin d'éviter les confusions, à ne pas baliser ou autoriser le balisage ou le re-balisage d'autres circuits, à l'exception de ceux ayant reçu l'accord du gestionnaire de l'itinéraire.
  - D'autoriser monsieur le Maire à prendre pour l'ensemble des itinéraires concernant la commune, hormis (citez les tronçons ouverts à la circulation...), un arrêté interdisant le passage des véhicules à moteur et notamment des véhicules spéciaux tout terrain 4 x 4 et 2 roues.
- Cette interdiction ne s'appliquant pas aux véhicules de service ou de secours et aux véhicules utilisés par les riverains propriétaires, locataires ou exploitants, et pouvant être levée, de façon temporaire, pour des utilisations particulières et après autorisation expresse du conseil municipal.
- D'autoriser monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, par 10 voix « Pour »**

**DECIDE**

**- D'ACCEPTER** les propositions énoncées ci-avant

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Le Maire :

- Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65 25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).

- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.

- Transmis au représentant de l'Etat, le juillet 2024.

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,**

Alain BIOLA

**Le Secrétaire de séance,**

Vincent CANALS

## ANNEXE A LA DELIBERATION 2024-067 DU 25 JUILLET 2024

## TABLEAU RECAPITULATIF DE LA NATURE JURIDIQUE DE L'ITINERAIRE

<b>Chemins ruraux</b>	Chemin rural dit de Cassan Chemin rural dit de Guerre Voie Verte Béziers-Servian Vieux Chemin de Béziers à Bassan
<b>Autres</b>	RD18E6 Vieux chemin de Béziers à Bassan Place du Calvaire Place de la République Place Jacques Villeneuve Avenue de la Gare Section AL parcelles 79, 80 COMMUNE DE BASSAN parking stade Section AN parcelle 111 COMMUNE DE BASSAN